

Délibération du Conseil Municipal du 12 Avril 2021

L'an deux mille vingt et un, le douze Avril, à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de Silly Le Long s'est réuni en la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Daniel LEFRANC, Maire.

Convocation du : 07 Avril 2021

Affichage : 15 Avril 2021

Membres élus : 15

Présents : 14

Étaient présents :

Monsieur LEFRANC Daniel : Maire

Monsieur CORNIQUET Nicolas, Madame FAVERAUX Aurélie, Monsieur BOURQUIN Jean-Paul : Adjoint au Maire

Monsieur COURTAT Christian, Monsieur PONS Philippe, Madame CHABOT Danièle, Monsieur CHARTIER Guillaume, Monsieur VECTEN Damien, Madame ARNOUX Nadine, Madame IDJERI Johanna, Monsieur BEDIER Vincent, Madame DA SILVA CAMACHO Véronique, Madame ALAGUILLAUME Estelle : Conseillers Municipaux

Était absente excusée :

Madame DELAGNEAU Elody donne pouvoir à Madame ALAGUILLAUME Estelle

ORDRE DU JOUR :

- 1) Approbation du Compte de Gestion et vote du Compte Administratif 2020 « Commune »
- 2) Affectation du résultat « Commune »
- 3) Vote des subventions communales
- 4) Vote du taux des taxes communales
- 5) Vote du Budget Primitif 2021 « Commune »
- 6) Approbation du Compte de Gestion et vote du Compte Administratif 2020 « Assainissement »
- 7) Affectation du résultat « Assainissement »
- 8) Vote du Budget Primitif 2021 « Assainissement »
- 9) Demandes de subventions auprès de la DETR
- 10) Modification des statuts de la CCPV
- 11) Attribution de compensations définitives aux communes dans le cadre de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) après actualisation sur la prise de compétence Mobilité

Questions diverses

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance et propose à l'ensemble du Conseil Municipal d'ajouter un sujet à l'ordre du jour :

- Eclairage public

La proposition est acceptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'accepter que la séance se déroule à huis clos compte tenu des circonstances exceptionnelles. Le Conseil Municipal, à l'unanimité accepte la séance à huis clos.

Conformément à l'article L.2121-15, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, désigné au sein du Conseil ; Madame FAVERAUX Aurélie accepte cette fonction.

Conseil Municipal du 12 Avril 2021

Approbation à l'unanimité du compte rendu du Conseil Municipal du 15 Mars 2021.

11/2021 Approbation du Compte de Gestion et vote du Compte Administratif 2020 « Commune »

Monsieur le Maire cède la présidence au doyen de l'assemblée et se retire au moment du vote. Le président de la séance présente le Compte Administratif :

	Dépenses 2020	Recettes 2020	Part affectée à l'investissement	Résultat exercice 2020	Résultat antérieur	Résultat cumulé
Section fonctionnement	667 938.54	892 165.50	-250 668.71	-26 441.75	961 910.59	935 468.84
Section investissement	319 170.80	361 458.29		42 287.49	-250 668.71	-208 381.22
Résultat définitif						727 087.62

Le Conseil Municipal :

- après avoir pris connaissance des résultats et des restes à réaliser dont il reconnaît la sincérité,
- et avoir pris connaissance du Compte de Gestion 2020, établi par le comptable du Trésor, constate la stricte concordance entre les écritures du Compte Administratif 2020 et celles du Compte de Gestion 2020, et après en avoir délibéré :
- approuve à l'unanimité le Compte de Gestion 2020
- vote à l'unanimité le Compte Administratif 2020.

Monsieur le Maire reprend la présidence de l'Assemblée.

12/2021 Affectation du résultat « Commune »

Le résultat de fin d'exercice de l'année 2020 du Budget Communal s'élève à :

- Excédent de fonctionnement : 935 468,84 €
- Déficit d'investissement : - 208 381,22 €

Il est rappelé que les recettes d'investissement ne couvrent jamais l'ensemble des dépenses ce qui nécessite une affectation issue des recettes de fonctionnement.

Le Conseil Municipal constatant le déficit d'investissement, approuve à l'unanimité, l'affectation de la somme de 208 381,22 €, de l'excédent de fonctionnement N-1 à la section investissement.

13/2021 Vote des subventions communales

Le Conseil Municipal rappelle que les subventions sont versées, sous réserve que les dossiers transmis soient complets ; en particulier, les associations ont l'obligation de fournir leur bilan financier et copie de leur relevé bancaire de fin d'année 2020. Le Conseil rappelle que les subventions sont attribuées aux associations afin que les prestations offertes bénéficient pleinement aux adhérents. Ces aides de la commune ne doivent donc pas conduire les associations à thésauriser, ce qui est contraire à l'esprit dans lequel elles sont attribuées par la commune.

Monsieur le Maire soumet au vote du Conseil Municipal, les subventions suivantes :

Coopérative scolaire	120.00 €
Parents élèves	200.00 €
ASS Foot	2 550.00 €
Electricité ASS Foot	2 000.00 €

Conseil Municipal du 12 Avril 2021

UNC-AFN anciens combattants	160.00 €
Club de l'amitié	1 700.00 €
Croix Rouge	100.00 €
Judo Sport Libre	500.00 €
Amicale des pompiers	250.00 €
Fêtez Silly	200.00 €
Subvention Fêtez Silly – 14 Juillet	400.00 €

La subvention de l'association des parents d'élèves n'a fait l'objet d'aucune demande et sera attribuée sous réserve de l'organisation de la kermesse de l'école.

Concernant la subvention liée aux dépenses de l'électricité de l'ASS Foot, cette dernière sera attribuée sur présentation des justificatifs.

L'association Club de l'Amitié demande une subvention de 1 700.00 €, il est proposé de verser 50 % dès maintenant et verser les 50 % complémentaires sous réserve que les activités normales reprennent d'ici la fin de l'année.

Il est proposé de verser au Judo Sport Libre 50 % du montant total dès maintenant et verser les 50 % complémentaires sous réserve que les activités normales reprennent d'ici la fin de l'année.

Le Conseil Municipal remercie l'association Fêtez Silly et son Président de proposer une réduction du montant de la subvention habituellement versée (1 900,00 €) afin de participer à l'aménagement complémentaire de l'espace cuisine dans la Salle des fêtes, le montant proposé au Conseil Municipal s'élève donc à 200,00 €.

La subvention de l'association Fêtez Silly concernant le 14 Juillet sera attribuée sous réserve de l'organisation des festivités.

Les Conseillers approuvent à l'unanimité, à l'exception de Fêtez Silly voté à la majorité (Monsieur CORNIQUET Nicolas et Monsieur COURTAT Christian s'abstiennent en raison de leur appartenance à l'association) le versement des subventions dans les conditions proposées.

14/2021 Vote du taux des taxes communales

Monsieur le Maire rappelle qu'en application des dispositions combinées des articles L1612-2 et L1612-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) et de l'article 1639 A du code des impôts (CGI), la DGFIP adresse chaque année les bases prévisionnelles de fiscalité directe locale et les allocations compensatrices aux communes.

Le Conseil Municipal vote chaque année les taux des impôts locaux, pour la campagne de fiscalité directe locale 2020, un certain nombre d'évolutions ont été prises en compte notamment au regard de la loi de finances pour 2020 et de la suppression de la taxe d'habitation. Du fait de cette réforme, les taux de taxe d'habitation sont gelés à hauteur de ceux appliqués en 2019. Le taux retenu sera généralement le taux voté N-1. Le Conseil Municipal n'a donc pas à délibérer sur cette taxe.

Compte tenu de ces nouvelles règles, les services fiscaux calculent les compensations sur des règles définies. Pour l'année 2021 les compensations calculées sont de :

- 1 986,00 € pour la taxe d'habitation
- 37 757,00 € pour la taxe foncière bâti et non bâti
- 20 620,00 € pour application du coefficient correcteur

Le Conseil Municipal constate que la capacité d'autofinancement de l'année 2020 permet les investissements prévus en 2021, sans procéder à l'augmentation des taxes.

Article unique : Les taux d'imposition sont :

Taux des taxes	Taux 2021
Taxe foncière sur propriétés bâties	51,32 %
Taxe foncière sur propriété non bâties	42,47 %

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas augmenter la pression fiscale sur les contribuables de Silly Le Long, de conserver le taux d'imposition 2021 et d'inscrire dans les recettes fiscales correspondantes à l'article 73111 « contributions directes » du Budget 2021.

Le Conseil Municipal rappelle que ces taux n'ont pas été augmenté depuis le début du premier mandat du Maire, soit 2014.

Pour mémoire, aucun emprunt n'a été constaté sur le mandat précédent et sur le début de celui-ci.

L'état de la dette à la fin 2020 est la suivante :

- En cours : 146 719,00 €
- Annuité 2021 : 22 872 €
- Extinction de la dette en 2026

15/2021 Vote du Budget Primitif 2021 « Commune »

Le Budget, soumis au vote du Conseil Municipal, a fait l'objet d'une réunion de travail dans le cadre de la Commission des Finances et du Budget réunie le Mercredi 24 Mars 2021.

Les prévisions budgétaires, telles qu'elles ont été approuvées par la Commission des Finances, respectant les principes de sincérité et d'équilibre sont soumises au vote, par chapitre, des Conseillers Municipaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le Budget Primitif « Commune » sections de fonctionnement et d'investissement, présentées et votées par chapitre conformément aux tableaux ci-dessous :

FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes
Section 2021	904 146.00	909 174.00
Excédent 2020 reporté		727 087.62
Affectation du résultat 2020 en section investissement	732 115.62	
Totaux	1 636 261.62	1 636 261.62
Excédent		

INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes
Section 2021	888 856.62	365 122.22
Déficit 2020 reporté	208 381.22	
Virement de la section de fonctionnement		732 115.62
Totaux	1 097 237.84	1 097 237.84

16/2021 Approbation du Compte de Gestion et vote du Compte Administratif 2020 « Assainissement »

Monsieur le Maire cède la présidence au doyen de l'assemblée et se retire au moment du vote. Le président de la séance présente le Compte Administratif :

	Dépenses 2020	Recettes 2020	Résultat exercice 2020	Résultat antérieur	Résultat cumulé
Section d'exploitation	36 799.11	44 354.86	7 555.75	211 410.96	218 966.71
Section investissement	13 609.10	26 641.81	13 032.71	62 330.23	75 362.94
Résultat définitif					294 329.65

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré approuve à l'unanimité, le Compte Administratif « Assainissement » tel que présenté, celui-ci étant conforme au Compte de Gestion.

Monsieur le Maire reprend la présidence de l'Assemblée.

17/2021 Affectation du résultat « Assainissement »

Le résultat constaté de l'exercice 2020 s'élève à 218 966,71 € pour la section d'exploitation et 75 362,94 € pour la section d'investissement.

18/2021 Vote du Budget Primitif 2021 « Assainissement »

Le projet de Budget Assainissement est soumis aux Conseillers Municipaux ; il prend en compte l'électricité, la maintenance, l'entretien, les réparations éventuelles du réseau, le remboursement de la dette, la comptabilisation des amortissements.

En section d'exploitation le Budget s'équilibre, en dépenses et en recettes : 255 576,71 € ainsi qu'en investissement : 292 798,00 €.

Ces montants prennent en compte les excédents reportés, soit 218 966,71 € pour la section d'exploitation et 75 362,94 € pour la section investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le Budget Primitif « Assainissement » sections d'exploitation et d'investissement, présentées et votées par chapitre conformément aux tableaux ci-dessous :

EXPLOITATION	Dépenses	Recettes
Dépenses de l'exercice	255 576.71	
Recettes de l'exercice		36 610.00
Excédent antérieur		218 966.71
Totaux	255 576.71	255 576.71

INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes
Dépenses de l'exercice	292 798.00	
Recettes de l'exercice		217 435.06
Excédent antérieur		75 362.94
Totaux	292 798.00	292 798.00
Excédent prévisionnel		0.00

19/2021 Demandes de subventions auprès de la DETR

❖ Portail 2 vantaux motorisé avec portillon MLE

Dans le cadre de la sécurisation des espaces consacrés à la circulation des enfants pour le périscolaire et la cantine, la commune souhaite installer un portail 2 vantaux motorisé avec portillon entre l'accès parking et la MLE.

Le coût selon devis estimatif s'élève à 7 998,82 €.

❖ Porte chaufferie Ecole

La porte en bois est en très mauvais état et doit être changée pour assurer la sécurité du local.

Le coût selon devis estimatif s'élève à 1 628,36 €.

❖ Porte chaufferie Mairie

La porte en bois est en très mauvais état et doit être changée pour assurer la sécurité du local.

Le coût selon devis estimatif s'élève à 1 468,82 €.

❖ Porte avec 2 battants (issue de secours) SMF

La porte en bois est vétuste et non conforme aux normes énergétiques et phoniques.

Le coût selon devis estimatif s'élève à 3 997,58 €.

Le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, le Maire à présenter les 4 demandes de subventions auprès de la DETR.

20/2021 Modification des statuts de la CCPV

La dernière révision des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Valois a été approuvée par délibération du Conseil Communautaire en date du 13 décembre 2018 puis actée par arrêté préfectoral en date du 19 juin 2019.

Depuis lors des changements sont intervenus et réclament la mise en œuvre d'une nouvelle procédure de modification statutaire.

Ainsi, lors de sa séance du 25 mars dernier, le Conseil Communautaire a approuvé les modifications suivantes :

- Compte-tenu de la modification de la répartition de la population, le nombre de sièges attribué à deux des communes membres a évolué depuis le renouvellement des instances communautaires
 - Le Plessis-Belleville : passage de 5 à 4 sièges
 - Nanteuil-le-Haudouin : passage de 5 à 6 sièges.

Pour les autres communes, le nombre de sièges reste inchangé. Au global, le nombre de conseillers communautaires reste fixé à 94.

- L'article 13 de la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a supprimé la catégorie des compétences dites « optionnelles ». Ce vocable a donc été supprimé. Désormais, les communautés de communes sont libres de choisir des compétences dites « supplémentaires » en plus des compétences obligatoires fixées par le CGCT.

- En 2019, la création de l'établissement Danse et Musique en Valois avait été approuvée sous la forme d'une régie personnalisée. Le paragraphe consacré à l'enseignement artistique et musical sur le territoire a donc été revu pour prendre en compte cette modification.

- Conformément à la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019, la CCPV a souhaité se doter de la compétence « Organisation de la Mobilité » à compter du 1er juillet 2021. Les nouveaux statuts ont donc été modifiés en conséquence.

- Conformément aux textes en vigueur et aux travaux engagés depuis plusieurs années, la CCPV a souhaité se voir transférer la compétence « eau potable » à compter du 1er janvier 2022. Les nouveaux statuts ont donc été modifiés en conséquence.

Conformément aux textes en vigueur, le Conseil Municipal dispose de 3 mois pour donner son avis sur cette modification statutaire.

En cas d'approbation aux règles de majorité fixées, le Préfet prendra un arrêté pour acter de ces modifications.

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

VU la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

VU la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 relative à l'orientation des Mobilités ;

VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 juin 2019 portant modification des statuts de la CCPV ;

VU la délibération n°2021/23 du Conseil Communautaire en date du 25 mars 2021 approuvant la modification des statuts de la CCPV sur les points suivants :

- Transfert de la compétence « Organisation de la Mobilité » au 1er juillet 2021
- Transfert de la compétence « Eau potable » au 1er janvier 2022
- Autres modifications diverses de régularisation

VU le projet de statuts à intervenir ;

Après avoir entendu les explications détaillées du Maire sur chacun des sujets ;

DELIBERE

1er vote :

APPROUVE, à l'unanimité le transfert de la compétence « Organisation de la Mobilité » à la CCPV à compter du 1^{er} Juillet 2021, et la modification des statuts qui s'y rapporte.

2ème vote :

APPROUVE, à l'unanimité le transfert de la compétence « Eau potable » à la CCPV à compter du 1^{er} Janvier 2022 et la modification des statuts qui s'y rapporte, étant entendu que cette compétence inclut la reprise des réseaux y compris le château d'eau et la station de pompage qui sont associés.

3ème vote

APPROUVE, à l'unanimité les autres modifications statutaires énumérées dans l'exposé et décrites ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération.

21/2021 Attribution de compensations définitives aux communes dans le cadre de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) après actualisation sur la prise de compétence Mobilité

VU l'Article 1609 nonies C du Code Général des Impôts indiquant les conséquences fiscales de la mise en œuvre de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) pour les communes et l'EPCI,

VU l'Article 1638-0 bis du Code Général des Impôts précisant les conditions de mise en œuvre de la FPU,

VU la Délibération n° 2020 / 73 du Conseil Communautaire du 03 septembre 2020 portant création d'une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées après le renouvellement des instances communautaires,

VU la Délibération n° 2016 / 68 du Conseil Communautaire du 10 novembre 2016 instaurant le régime fiscal de la Fiscalité Professionnelle Unique pour la Communauté de Communes du Pays de Valois à compter du 1er janvier 2017,

VU la Délibération n° 2016 – 77 du Conseil Communautaire du 15 décembre 2016 fixant les attributions de compensations provisoires aux communes dans le cadre de la FPU,

VU la Délibération n° 2017 – 76 du Conseil Communautaire du 28 septembre 2017 approuvant la fixation des attributions de compensations définitives aux communes dans le cadre de la FPU,

VU la Délibération n° 2018 – 67 du Conseil Communautaire du 21 juin 2018 actualisant la fixation des attributions de compensations définitives aux communes dans le cadre de la FPU, suite à la prise en charge de la compétence GEMAPI et du loyer de l'Office du Tourisme,

VU la Délibération n° 2021 – 24 du Conseil Communautaire du 25 mars 2021 actualisant la fixation des attributions de compensations définitives aux communes dans le cadre de la FPU, suite à la prise en charge de la compétence Mobilité,

CONSIDERANT que le 25 mars 2021, la CLECT a procédé à une évaluation du transfert de charges qui découlait du transfert à l'intercommunalité de la compétence Mobilité. Cette évaluation reposait sur le transfert du Service de transport urbain CYPRE de la Ville de Crépy en Valois, et du transfert du Service de Transport Scolaire de cette dernière,

CONSIDERANT que seule la Commune de Crépy en Valois est donc concernée par une évolution de son attribution de compensation,

CONSIDERANT que l'Article 1609 nonies c du Code Général des Impôts prévoit que le rapport de la CLECT est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévues au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission,

CONSIDERANT le rapport ci-joint de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées adopté à la majorité de la CLECT (73 pour, 03 abstentions) lors de sa réunion plénière du 25 mars 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la fixation des ressources compensées et des charges transférées, telles qu'elles résultent du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 25 mars 2021,

APPROUVE la fixation des attributions de compensations définitives qui en découle à compter de juillet 2021 et pour les années suivantes,

REITERE que l'attribution de compensation négative de la Commune de Reez-Fosse-Martin ne sera pas demandée.

22/2021 Eclairage public

Le Maire a demandé l'avis du Conseil Municipal sur la durée d'extinction chaque nuit de l'éclairage public dans la commune lors de la réunion du 15 Mars 2021. Il est précisé que :

1. Selon les constatations de la gendarmerie, la coupure de nuit n'a pas d'incidence négative sur les vols.
2. L'éclairage de nuit est contraire à toute logique écologique et énergétique (consommation d'électricité, nuisance pour les oiseaux migrateurs...).

Le Conseil Municipal décide donc, à l'unanimité, de réduire l'éclairage public de 00h00 à 05h00 dans le cadre d'une phase d'expérimentation se déroulant sur une période d'un an.

Une attention particulière sera portée sur l'éclairage public lors des départs et retours des transports scolaires.

Questions diverses

- Monsieur le Maire remercie Madame BEAUGEARD et Madame CHABOT d'avoir géré les contacts avec les administrés éligibles au vaccin COVID dans le cadre de la vaccination des personnes de 75 ans et plus.
- **Cantine** : Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a pris en charge le coût des repas du Jeudi 1^{er} Avril 2021 suite à la fermeture de la classe de Madame CHERABI.
- **Eglise** : Monsieur COURTAT informe que les tableaux du chœur de l'église ont été restaurés et remis en place ; les derniers travaux seront achevés dans les semaines qui suivent. Monsieur le Maire et le Conseil Municipal remercient l'Association et toutes les personnes qui ont participé à cette importante rénovation entreprise il y a plus de 5 ans.
- **Élections** : Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se positionner pour l'organisation des élections Départementales et Régionales dont les dates fixées précédemment au 13 Juin 2021 et 20 Juin 2021 pourraient encore être décalées.
- **Convention entre le Parquet de Senlis et la mairie** : Le Procureur de la République propose la signature d'une convention afin de renforcer les liens entre le Maire et le Parquet de Senlis. Monsieur le Maire a envoyé une réponse favorable et recevra en mairie un collaborateur du Procureur pour définir les contours de cette convention.
- **Sécurité école** : Monsieur le Maire remercie Madame IDJERI et certains parents pour l'action menée pour la sécurisation des enfants à l'entrée et à la sortie de l'école. De nouvelles mesures de sécurité ont été prises devant l'école par la Municipalité, le Maire demande aux parents de respecter les règles de stationnement et la sécurité des enfants.
- Madame CHABOT interroge sur l'état d'avancement du dossier de la vidéoprotection. Monsieur le Maire indique que les subventions ont été demandées et sont en attente de réponse.
- Monsieur BOURQUIN fait savoir que des arbres ont été plantés au bassin d'orage.
- Le commandant de la Gendarmerie de Nanteuil-Le-Haudouin indique que des administrés demandent que des panneaux d'interdiction de circulation des camions dans le village soient mis en place. Monsieur le Maire rappelle à ses administrés que la route est une départementale sur laquelle il n'est pas possible d'interdire la circulation des camions dans la traversée du village.

La séance est levée à 20h45

11/2021	Approbation du Compte de Gestion et vote du Compte Administratif 2020 « Commune »
12/2021	Affectation du résultat « Commune »
13/2021	Vote des subventions communales
14/2021	Vote du taux des taxes communales
15/2021	Vote du Budget Primitif 2021 « Commune »
16/2021	Approbation du Compte de Gestion et vote du Compte Administratif 2020 « Assainissement »

17/2021	Affectation du résultat « Assainissement »
18/2021	Vote du Budget Primitif 2021 « Assainissement »
19/2021	Demandes de subventions auprès de la DETR
20/2021	Modification des statuts de la CCPV
21/2021	Attribution de compensations définitives aux communes dans le cadre de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) après actualisation sur la prise de compétence Mobilité
22/2021	Eclairage public

Daniel LEFRANC	Maire	
Nicolas CORNIQUET	Adjoint au Maire	
Aurélie FAVERAUX	Adjoint au Maire	
Jean-Paul BOURQUIN	Adjoint au Maire	
Christian COURTAT	Conseiller délégué	
Philippe PONS	Conseiller Municipal	
Danièle CHABOT	Conseiller Municipal	
Guillaume CHARTIER	Conseiller Municipal	
Damien VECTEN	Conseiller Municipal	
Nadine ARNOUX	Conseiller Municipal	
Johanna IDJERI	Conseiller Municipal	
Vincent BEDIER	Conseiller Municipal	
Elody DELAGNEAU	Conseiller Municipal	Madame DELAGNEAU Elody donne pouvoir à Madame ALAGUILLAUME Estelle
Véronique DA SILVA CAMACHO	Conseiller Municipal	
Estelle ALAGUILLAUME	Conseiller Municipal	